

# ARRETE MUNICIPAL

N° 145-2024

**Arrêté du 05 Août 2024**

**Objet : Réglementation circulation Route de Saint-Etienne (RD 1082) –travaux d'élagage d'arbres**

Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> parties notamment les articles 225

Vu le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation

Vu la demande de l'entreprise TRAVAUX FORESTIERS 26 avenue de l'île saint Martin 92894 NANTERRE

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 05 août 2024,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter les accidents susceptibles de se produire lors des travaux d'élagage

## ARRETE

### **Article premier :**

Afin de faciliter les travaux précités Route de Saint Etienne (RD 1082), **la circulation de tous les véhicules se fera en alternat par feux tricolores au droit des travaux pendant 1 jour entre le mardi 03 septembre 2024 à 8 h et le vendredi 06 septembre 2024 à 17 h.**

**Pendant les heures de pointe du matin et du soir, l'emploi du mode d'exploitation par piquets K10 devra être privilégié par tronçons de 100 m maximum.**

**Pendant les heures creuses, la longueur de l'alternant ne devra pas dépasser 200 m**

**Un gabarit de 6 mètres de large pour le passage d'éventuels convois exceptionnels sera maintenu sur les voies à grande circulation.**

### **Article 2 :**

La signalisation de cette réglementation sera mise en place par la société TRAVAUX FORESTIERS sous la responsabilité de Mr LABROSSE Martial 0782670228 et l'arrêté sera affiché à l'avance sur le lieu où se déroulent les travaux et le respect du manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire devra être conforme.

### **Article 3 :**

Le directeur général des services, les services de gendarmerie ainsi que les services de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Général des Services, aux services de la DDT de la Loire, Monsieur le chef de gendarmerie, aux services de police municipale, l'entreprise TRAVAUX FORESTIERS, et affichée en Mairie

Le Maire de Montrond-les-Bains,

Serge PERCET,

